

Compte rendu du Conseil d'école extraordinaire du 15 mars 2019

Présents

Madame Bondeau, Inspectrice circonscription de Lisses

Monsieur Mione, Maire

Mme Verlyck adjointe aux affaires scolaires

Mme Hourdeau, Mme Laroulandie, directrices :

Mme Chaigneau, Mme Arnaud, Mme Lenoble, Mme Devif, Mme Besse, Mme Pelaez, Mme Villenave, Mme Duby, Mme Vandystadt, Mme Picard, Mme Mauger, Mme Gout, Mme Delaitre, Mme Legrand, les enseignantes de l'école maternelle et élémentaire

Représentants des parents d'élèves APIB :

Mme Perronet, Mme Chausson, Mme Falies, Mme Durand, Mme Cazabat, Mr Mansinga, Mme Fabre

Représentants des parents d'élèves FCPE :

Mme Martin, Mme Pereira, Mme Dufossey, Mme Goudou, Mme De Oliveira, Mme Giloppe, Mme Frances, responsable service scolaire

Absents excusés :

Mme Lahmiani représentants de parents d'élèves.

Absent :

Mme Mougeot enseignante à l'école maternelle,

Mme Fajou, Mme Magnier, représentants de parents d'élèves.

Points de l'ordre du jour :

Le Conseil d'école doit se prononcer sur la fusion des deux écoles, à l'occasion du départ à la retraite de Mme Laroulandie, directrice de l'école élémentaire.

En préalable, le conseil des maîtres réuni avec Madame l'inspectrice, a dégagé les avantages et les inconvénients de cette fusion et s'est prononcé majoritairement pour.

En préalable, cette proposition a été faite à Mr le maire qui n'y voit pas d'objection.

Madame l'Inspectrice explique à l'assemblée présente ce soir, les avantages de cette fusion d'école.

D'un point de vue pédagogique, la fusion permettra la fluidité des parcours scolaires, l'harmonisation des pratiques entre enseignants et une continuité dans la scolarisation des enfants. C'est l'intérêt pédagogique qui prime dans cette proposition.

De plus, nous sommes dans un contexte d'école inclusive, c'est-à-dire la scolarisation de tous les enfants dans leur école de secteur et ce quel que soit leur handicap. Pour pouvoir assurer et accompagner de façon optimale ces enfants il faut du temps pour coordonner tous les accompagnements et la fusion permettra d'en dégager.

La fusion a malgré tout un coût d'un quart de poste pour l'institution puisque actuellement il y a un demi-poste de décharge administrative en élémentaire et un quart en maternelle, et la fusion permettra une décharge administrative totale.

La fusion est une opportunité aussi pour les enseignants puisque sans perdre leur ancienneté dans leur poste, ils peuvent passer de l'enseignement maternel à l'enseignement élémentaire ou inversement.

Mr le maire dit qu'il est favorable à cette fusion d'école car il aurait un interlocuteur régulier et pourrait le joindre sans se demander si la directrice est en classe ou dans son bureau.

Avantages:

Il y aurait une décharge de direction pour mieux gérer le rôle administratif, applicable aux 15 classes. La répartition des effectifs pourrait être plus souple.

Les parents ainsi que la mairie auraient un seul interlocuteur.

Il pourrait y avoir plus de suivi pédagogique et de projets en commun de manière continue.

Peu d'inconvénients à cette fusion, les 2 bâtiments étant séparés par la cour et très proches.

Questions et interrogation des parents :

▶ Lieu du nouveau bureau : Les parents demandent où serait le lieu de la nouvelle direction du groupe. La directrice pourra choisir le lieu entre son bureau actuel et celui de l'élémentaire. Le bureau de la maternelle ayant actuellement de multiples fonctions, il semble plus cohérent que le bureau soit installé dans celui de l'élémentaire actuel.

▶ Accueil des élèves : Les élèves pourraient être accueillis dans les deux lieux selon leur âge et la mairie ferait les travaux nécessaires si besoin.

▶ Explication des termes de l'école de la confiance, l'école du socle et l'école des savoirs fondamentaux : Madame l'inspectrice explique aux parents les différents termes.

L'école du socle est un concept qui fait référence au socle commun découpé en cycles. Les cycles 2, 3 et 4 composent l'école du socle.

L'école de la confiance est le nom d'une loi que le ministre met en place.

L'école des savoirs fondamentaux est un amendement au projet de loi (référence au texte) qui vise à réorganiser le service éducatif.

▶ Au sujet des AVS : La fusion changera-t-elle quelque chose pour les AVS ? Non la fusion permettra, sans avenant, qu'une AVS travaille sur les deux pôles selon les nécessités de service.

▶ Qu'advient-il des 2 conseils d'école ? Le futur conseil d'école ne fera plus qu'un comme ce soir. Il n'y aura qu'une seule élection et des listes dont le nombre de poste sera équivalent au nombre de classes du groupe scolaire.

▶ Les seuils qui seront pris en compte pour ouvrir ou fermer des classes : Les effectifs seront globalisés. Dans une fusion d'école c'est le seuil indicatif de l'élémentaire (27.5) qui permet la création ou la fermeture de classes. C'est un seuil plus avantageux pour l'école maternelle actuelle. Madame l'Inspectrice rappelle que la structure pédagogique de l'école est de la compétence du conseil des maîtres et doit prévoir des possibilités d'accueil en cours d'année

dans les niveaux. Elle peut avoir un avis consultatif sur cette question si elle est saisie par le conseil des maitres.

Cette nouvelle organisation doit être décidée en concertation entre les enseignants, les élus municipaux, les représentants des parents d'élèves et les DDEN (délégués de l'Education nationale, médiateurs à l'école) sous forme d'un vote lors d'un conseil d'école. La décision du Conseil d'école doit être retournée à l'Inspection académique où Mme La DASEN (directrice des services académiques) prendra la décision. C'est Mme Hourdeau, actuelle directrice de l'école maternelle qui aura la direction du groupe st Martin.

Après quelques interventions de Mme l'inspectrice, des élus municipaux et des parents, l'assemblée semble plutôt favorable à la fusion.

Participent au vote ce soir : les élus de la commune, tous les enseignants présents et les représentants des parents d'élèves titulaires.

Le vote, à mains levées, puisque personne ne s'y oppose est accepté.

Contre : 0 Votes

Abstentions : 4 Votes

Pour : 28 votes soit la majorité de l'assemblée réunie ce soir.

Le Conseil d'école extraordinaire valide la possibilité de fusionner les deux écoles en une école primaire avec direction unique.

Tous les points de l'ordre du jour ont été abordés, la séance est levée à 19 h 00 et se clôture par le verre de l'amitié.